

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11940-2019 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT MAXIMAL DE 2 450 000 \$ POUR LA  
RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE, DES  
CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'AQUEDUC ET  
DE PLUVIAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DES  
DÉRIVEURS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE GINGRAS,  
AINSI QU'UNE SECTION DE LA PISTE  
MULTIFONCTIONNELLE**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 4 juin 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle, tel que démontré à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

## EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle.

**QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

### ARTICLE 1

#### TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle ».

### ARTICLE 2

#### PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 3

#### BUT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

### ARTICLE 4

#### DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 450 000 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

### ARTICLE 5

#### EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 450 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 6

#### REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

#### IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement,

*Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle*

*Page 2 sur 3*

il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2019.**

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier

**ANNEXE « A »**

**ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Ville de Fossambault-sur-le-Lac Réfection de la rue des Dériveurs, du boulevard Gingras et de la piste multifonctionnelle
---

CIMA+ : Q182530B	
Révision	Date
	22-mai-19

Art.	Description	Montant total
<b>A. COÛTS DIRECTS</b>		
	Coûts de construction	
1.0	Généralités	150 000,00 \$
2.0	Eau potable	175 000,00 \$
3.0	Égout sanitaire	200 000,00 \$
4.0	Égout pluvial	650 000,00 \$
5.0	Voirie et aménagement de surface	725 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>1 900 000,00 \$</b>
	Imprévus (± 10%)	202 555,58 \$
	<b>Total - COÛTS DE CONSTRUCTION</b>	<b>2 102 555,58 \$</b>
	Frais de laboratoire	
	Contrôle qualitatif	9 000,00 \$
	<b>Total - Frais de Laboratoire</b>	<b>9 000,00 \$</b>
	<b>Sous-total - A. Coûts directs</b>	<b>2 111 555,58 \$</b>
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>105 366,62 \$</i>
	<b>TOTAL - A. COÛTS DIRECTS</b>	<b>2 216 922,20 \$</b>
<b>B. FRAIS INCIDENTS</b>		
1.0	Honoraires d'ingénierie	
	Études préliminaires, plans et devis	85 000,00 \$
	Surveillance	55 000,00 \$
3.0	Honoraires d'arpentage légal	10 000,00 \$
4.0	Campagne de reconnaissance géotechnique	7 000,00 \$
	<b>Sous-total - B. Frais incidents</b>	<b>157 000,00 \$</b>
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>7 834,30 \$</i>
	<b>TOTAL - B. FRAIS INCIDENTS</b>	<b>164 834,30 \$</b>
<b>C. AUTRES COÛTS</b>		
1.0	Frais d'autorisations environnementales	15 000,00 \$
2.0	Frais de financement temporaire	50 000,00 \$
	<b>Sous-total - C. Autres coûts</b>	<b>65 000,00 \$</b>
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>3 243,50 \$</i>
	<b>TOTAL - C. AUTRES COÛTS</b>	<b>68 243,50 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes; arrondi)</b>	<b>2 450 000,00 \$</b>

## ANNEXE « B »



Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle

Annexe B